

EN PROVENCE N° DL.2021-755

Séance publique du

12 juillet 2021

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX

Accusé de réception en préfecture Identifiant : 013-211300017-20210712-

lmc1197221-DE-1-1

Date de signature : 16/07/2021

Date de réception : vendredi 16 juillet

2021

Libert - İşalisi - Prosenti Réfunique Françaisi Préfecture des Bourbes du Rhône POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÈCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ - COMPTE RENDU AFFICHÉ - ACTE TRANSMIS POUR EXÈRCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



OBJET: APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE MISSIONS D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU STADE MAURICE DAVID ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Le 12 juillet 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/07/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents:

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGEY à Monsieur Francis TAULAN, Madame Béatrice BENDELE à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Excusés sans pouvoir:

Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Rémi CAPEAU

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale Direction des Sports

Nomenclature: 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

RAPPORTEUR: Monsieur Francis TAULAN

<u>Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS</u>

<u>OBJET</u>: APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE MISSIONS D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU STADE MAURICE DAVID ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2013_A150 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013, la Communauté du Pays d'Aix a confié une mission d'étude à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) afin d'évaluer la faisabilité d'une modernisation et d'un repositionnement du stade Maurice David articulé avec une opération d'aménagement du secteur du Jas de Bouffan.

Par délibération du conseil municipal n° 2013.741 du 17 décembre 2013, la Ville d'Aix-en-Provence a approuvé le principe de mettre une partie du complexe sportif Maurice David à la disposition de la Communauté du Pays d'Aix.

Par délibération n° 2013_A300 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013, la Communauté du Pays d'Aix a déclaré le stade Maurice David d'intérêt communautaire et confié à la SPLA la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

La Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix ont, par la suite, acté le périmètre définitif du transfert du stade Maurice David ainsi que le principe d'une convention de gestion par délibération n° 2014.829 du Conseil Municipal du 27 janvier 2014 et par délibération n° 2014 B193 du Bureau Communautaire du 20 février 2014.

Par convention en date du 15 septembre 2014, la Communauté du Pays d'Aix a confié à la Ville d'Aix-en-Provence la gestion du Stade Maurice David, durant la réhabilitation de ce dernier.

La Ville a approuvé la convention de gestion du Stade Maurice David par délibération n° DL.2014.253 du Conseil Municipal du 21 juillet 2014 et la Communauté du Pays d'Aix par délibération n° 2014_B253 du Bureau Communautaire du 19 juin 2014 modifiée par la délibération n° 2014 B323 du Bureau Communautaire du 17 juillet 2014.

Par délibérations du Conseil Municipal n° DL.2015-519 du 16 novembre 2015 et du Bureau communautaire n° 2015_B644 du 26 novembre 2015, la Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix ont acté un avenant n°1 à la convention de gestion. Cet avenant, au regard de la prolongation de la période de travaux de requalification du stade prévoyait une prolongation de la date de fin de la convention au 30 juin 2018 et précisait certaines missions.

A compter du 1er janvier 2016, date de sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence, par reprise des compétences de l'ex-Communauté du Pays d'Aix, s'est trouvée compétente à l'égard du stade Maurice DAVID, ultérieurement déclaré d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017.

Compte tenu de ce transfert et en vertu de la délégation de compétence dont il dispose, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est substitué à la Communauté du Pays d'Aix dans les droits et obligations nés de la convention précitée.

Un avenant n°2 à la convention a été acté par délibération n° DL.2016-542 du Conseil Municipal du 10 novembre 2016 et par délibération n° 2016_CT2_228 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2016. Cet avenant précise que l'entretien de la pelouse du stade est retiré du champ d'intervention de la Ville pour être confié au Conseil de Territoire du Pays d'Aix et ce, au regard de contraintes de fonctionnement exprimées par la Ville.

Un avenant n°3 à la convention a été acté par délibération du conseil municipal DL.2018-294 du 11 juin 2018 et par délibération n° 2018_CT2_197 du conseil de territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018. L'objet de cet avenant précise la prolongation de la durée de la convention de gestion de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2021, mais également les nouvelles missions d'entretien et de maintenance du stade, tout en rappelant le champ d'intervention des signataires.

Cette convention arrive à son terme le 30 juin 2021. Depuis la date de sa conclusion, des travaux importants ont été réalisés dans le cadre de la convention d'aménagement conclue entre le Territoire du Pays d'Aix et la SPLA Pays d'Aix Territoire :

- construction des tribunes Est et Nord ;
- construction d'espaces de réception dans la partie supérieure de ces deux tribunes ;
- construction d'un bâtiments d'accueil et d'un parvis de 3 000 m² au nord du stade modifiant les flux d'accueil du public du stade ;
- modernisation des réseaux et équipements du stade.

Ceux-ci modifient substantiellement la configuration du stade au regard de ce qu'il était en 2014, au moment de la signature de la convention liant la Ville et le Territoire du Pays d'Aix.

D'autres travaux sont en cours ou restent à réaliser :

- construction de la tribune Sud ;
- déconstruction et reconstruction de la tribune Ouest.

Ces circonstances nécessitent une actualisation du périmètre géographique et fonctionnel de la convention et une révision des missions confiées à la Ville et de celles conservées par le Territoire du Pays d'Aix.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence se sont donc rapprochées pour convenir des termes de la convention, ci-jointe, portant réalisation de certaines missions d'exploitation, d'entretien et de maintenance du Stade Maurice David.

La convention proposée, jointe au présent rapport, est conclue pour une durée de 5 ans.

Par conséquent, au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention relative à la réalisation de missions d'exploitation, d'entretien et de maintenance du stade Maurice David, entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Équipements sportifs à signer cette convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DL.2021-755 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE MISSIONS D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU STADE MAURICE DAVID ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX-

Présents et représentés	:	52
Présents	:	39
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

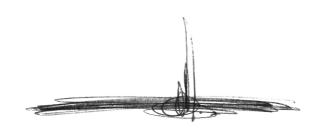
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> L'adjoint ou le conseiller municipal délégué, Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 16/07/2021 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

[«] Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE 13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel: <u>assemblees@mairie-aixenprovence.fr</u>

Téléphone: 04 42 91 90 00